



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la manifestation "Le Marché de Noël" qui doit se dérouler le dimanche 30 décembre 2015 ;

Considérant l'implantation d'un manège pour enfants, du vendredi 27 novembre 2015 au lundi 30 décembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du **vendredi 27 novembre à 8h au lundi 30 décembre 2014 à 12h00** sur l'ensemble de la **Place Pierre Mendés France**.

ARTICLE 2 : l'implantation d'un manège pour enfants, « la Jungle Infantine » est autorisée sur le parking de la Place Pierre Mendés France du **vendredi 27 novembre à 8h au lundi 30 décembre 2014 à 12h00**.

ARTICLE 3 : le gestionnaire du manège assurera la mise sous tension et l'arrêt de ses installations électriques.

ARTICLE 4 : les barrières de sécurité seront installées et maintenues en place pour toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ M. Fabrice CHENTRE, manège « Jungle Infantine »
- ✘ Monsieur le directeur du service technique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la manifestation "Le Marché de Noël" qui doit se dérouler le dimanche 30 décembre 2015, sous la halle Pierre Mendès France et la galerie de Guyenne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Pierre Mendés France.

ARTICLE 2 : les participants devront respecter les consignes générales suivantes :

- Maintien des voies d'accès au site, accessibles en permanence aux véhicules de secours,
- Les emplacements définis par l'organisateur seront scrupuleusement respectés,
- Les commerçants ambulants dont l'activité présente un risque d'incendie seront dotés d'extincteurs,
- Si des chemins de câbles traversent des circulations entre les emplacements, ils seront recouverts de manière à éviter les chutes de personnes,
- Aucune installation ou mobilier ne devra réduire le nombre ou la largeur des dégagements prévus par l'organisateur,
- toute disposition concernant l'accès et l'évacuation des personnes handicapées sera respectée,
- S'il y a utilisation de gaz butane, le changement de bouteilles, en présence du public et à proximité d'une flamme nue est interdit,
- Les tableaux électriques individuels seront hors de portée du public et à l'abri des intempéries,
- L'installation des structures type chapiteau de 5 x 16 et de 5 x 5 sera prévue de manière à résister à une vitesse du vent de 100 km/h et résister à une épaisseur de 4 cm de neige,

ARTICLE 5 :

- ✗ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✗ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✗ Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal
- ✗ Monsieur Cédric Guidez de la Maison pour tous

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.